



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/949
S/1996/331
2 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 29 avril 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol (FIR) de Nicosie, commises par des aéronefs de l'armée de l'air turque.

Le 26 avril 1996, à 11 h 20, une formation composée de deux avions de reconnaissance RF4 de l'armée de l'air turque a pénétré sans autorisation dans la région d'information de vol de Nicosie, volant à une altitude de 23 000 pieds. Après avoir survolé le cap Kormakitis, violé l'espace aérien national de la République de Chypre et longé la côte occidentale et méridionale de Chypre, les deux aéronefs ont quitté la région d'information de vol de Nicosie située au nord-ouest à 12 h 09, en se dirigeant vers la Turquie.

Au même moment, un navire de guerre turc a été repéré dans les eaux internationales à 22 milles nautiques à l'ouest de Paphos, faisant route vers le sud.

Les violations répétées de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre commises par des aéronefs militaires turcs ces dernières années révèlent une attitude provocatrice de la part de la Turquie qui a envahi en 1974 et occupé depuis lors 37 % du territoire de la République de Chypre.

Par ailleurs, ces intrusions non autorisées constituent une infraction aux règles de la circulation aérienne internationale et représentent un grave danger pour les aéronefs civils survolant Chypre.

D'ordre du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester énergiquement contre ces violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République, commises par des aéronefs de l'armée de l'air turque. Elles portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité

territoriale de la République de Chypre et vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS
